

Sainte-Thérèse, le 8 mars 2021

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les dossiers mentionnés dans
votre demande.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 4 février dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-assujettissement du 31 mai 1994, 1 page (7550-13-01-00012)
2. Certificat d'autorisation du 7 août 2000, 2 pages (7530-13-01-00014)
3. Certificat d'autorisation du 19 mars 2001, 2 pages (7510-13-01-00388)
4. Modification du 18 avril 2002, 2 pages (7510-13-01-00388)

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous informons qu'aucun certificat d'autorisation n'a été
retracé dans le dossier 7550-13-01-00020-00.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (10)



Laval, le 31 mai 1994

Gestion A. Mergl Itée
67, Pointe Langlois
Sainte-Rose, Laval
(Québec)
H7L 3J4

N\Réf. : 7550-13-01-00012-00

Objet : Certificat de conformité pour un centre de
récupération de matières triées à la source

Mesdames,
Messieurs,

A la suite d'une récente décision, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Faune est d'avis que votre centre de tri de matières triées à la source n'est pas assujéti aux articles 22 et/ou 54, 55 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. chap Q-2) et ne nécessite pas, par conséquent, l'émission d'un certificat d'autorisation ou de conformité ainsi que d'un permis d'exploitation.

Cet avis ne vous est transmis qu'à titre indicatif et est lié aux informations fournies lors du dépôt de votre demande.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Serge Assel
Directeur régional adjoint

SA/PB/mv

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571



Laval, le 7 août 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Pierre Brisebois

art. 53-54

N/Réf. : 7530-13-01-0001400
130001757

Objet : Activité de compostage de matières organiques

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 11 juillet 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Activité de compostage de matières organiques composées de feuilles, de copeaux de bois et de résidus alimentaires tel que trappe à graisse, boues d'abattoirs et résidus de procédé de production. Le volume de matières organiques à composter sur le site sera en tout temps inférieur à **23-24** L'élimination ou l'épandage de la matière organique et/ou du compost sera régi par un certificat d'autorisation distinct. Le projet se terminera 1^{er} août 2001. Il se déroulera sur le lot 201 du cadastre de Sainte-Rose à Laval.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7530-13-01-0001400
130001757

Le 7 août 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

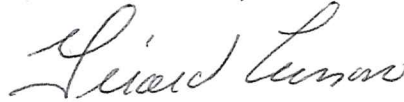
- Document intitulé « Un projet de fournitures et de services pour aider les serres Pierre et Diane Brisebois à composter des feuilles d'automne », signé par M. Pierre Brisebois, 13 avril 1999, 24 pages et 2 annexes ;
- Document intitulé « Modification à la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage », signé par M. Pierre Brisebois, 29 juillet 1999, 10 pages et 4 annexes ;
- Document intitulé « Modifications techniques aux plates-formes de compostage chez Pierre et Diane Brisebois », signé par M. Pierre Brisebois, 11 juillet 2000, 3 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/YA

pour Jean Rivet
Directeur régional de Laval

ANALYSÉ PAR:

RÉVISÉ PAR:

Laval, le 19 mars 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Entreprise sanitaire F.A. Itée
2095, montée Saint-François
Laval (Québec)
H7E 4P2

N/Réf. : 7510-13-01-0038800
130002200

Objet : Poste de transbordement de matériaux secs hétérogènes à
Laval

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 juillet 2000, reçue le 7 juillet 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Poste de transbordement de matériaux secs hétérogènes. Le volume autorisé est de 23-24 mètres cubes par année. Le poste sera localisé sur le lot P-541 du cadastre de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul (carrière Simard et Beaudry) à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement du 5 juillet 2000, signée par 23-24 et 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation à laquelle était joint un document intitulé « Entreprise sanitaire F.A. Itée – demande de certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement Québec » datée de juillet 2000 signée par M. 53-54 15 pages, 4 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7510-13-01-0038800
13000200

Le 19 mars 2001

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement du 10 novembre 2000, signée par M. Claude Forget de Entreprise sanitaire F.A. ltée concernant des informations complémentaires;

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement du 16 février 2001, signée par M. 53-54 à laquelle était joint le plan de la plate-forme en béton.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


pour Gérard Cusson

GC/YA

Directeur régional par intérim
de Laval

Laval, le 18 avril 2002

MODIFICATION

Entreprise sanitaire F.A. ltée
2095, montée Saint-François
Laval (Québec)
H7E 4P2

N/Réf. : 7510-13-01-0038800
400017028

Objet : Poste de transbordement de matériaux secs hétérogènes à
Laval

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivrée le 19 mars 2001 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Poste de transbordement de matériaux secs hétérogènes. Le volume autorisé est de 23-24 mètres cubes par année. Le poste sera localisé sur le lot P-541 du cadastre de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul (carrière Simard et Beaudry) à Laval.

À la suite de votre demande datée le 9 janvier 2002 et reçue le 1^{er} février 2002, j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, les modifications suivantes :

Augmenter le volume autorisé de transbordement de matériaux secs à 23-24 m³ par année. L'horaire des opérations sera de 7h00 à 21h00 au lieu de 7h00 à 18h00. La période d'opération sera de 12 mois par année au lieu de 8 mois.

**AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)**

-2-

N/Réf. : 7510-13-01-0038800
400017028

Le 18 avril 2002

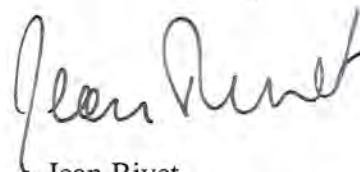
Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre du 9 janvier 2002 adressée au ministère de l'Environnement signée par M. Claude Forget de Entreprise sanitaire F.A. Itée concernant une demande de modification de certificat d'autorisation.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de Laval

JR/YA/ya

